



# PRESIDENTS DE CLUB

## VOTRE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Chaque Président de club doit informer les membres de son club qu'ils peuvent souscrire, auprès de la FFS, différentes options d'assurance « individuelle accident » pour se prémunir des conséquences de la pratique des activités proposées par son club.

La souscription d'une des options « individuelle accident » n'est pas obligatoire mais fortement recommandée !

**Ces obligations sont les mêmes en initiation.**

Vous trouverez toutes les informations concernant notre contrat dans le site de la délégation assurance : <http://assurance.ffspeleo.fr>

Le président du club doit impérativement remettre à chaque fédéré :

- la notice d'information assurance « pratiquant » ou « dirigeant / accompagnateur »
- un exemplaire de déclaration d'accident

Ces documents sont téléchargeables : <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article119>

**N'oubliez pas que c'est au dirigeant d'apporter la preuve qu'il a fait le nécessaire en matière d'information sur les différents contrats mis à disposition de ses adhérents.**

## VOTRE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CERTIFICAT MÉDICAL

### IMPORTANT :

Conformément au Code du Sport - **notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3** - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, **la délivrance d'une licence sportive ouvrant droit à la pratique de la spéléologie, du canyonisme ou de la plongée souterraine est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique et précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération.**

Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable recommandé : [http://ffspeleo.fr/certif\\_medical](http://ffspeleo.fr/certif_medical))

Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

**Le certificat médical doit être conservé par le club. Il sera réclamé à l'assuré au moment de la déclaration d'un accident.**

**Les adhérents qui ne peuvent obtenir de certificat médical peuvent souscrire une licence « dirigeant / accompagnateur » ainsi qu'une option « individuelle accident » pour les activités assurées dans ce contexte.**

*Nous vous indiquons par ailleurs que la législation est encore susceptible d'évoluer, notamment pour la pratique de la plongée. Nous vous tiendrons informés.*

*Mise à jour : 24/02/2017 Réf. imprimé : club-notice\_responsabilite\_2017*

